

Conseil Supérieur de l'Éducation

17 novembre 2011

UNSA éducation

Condamne le texte sur l'évaluation.

L'IPR est écarté.

Économies budgétaires en amenant tout le monde au rythme d'avancement le plus bas.

Absence de dialogue social.

Demande de bilan de ce qui se fait actuellement, de réflexion et de négociation.

FO

Dangers du contenu des textes. Autoévaluation = autocritique parfois dégradante, méthode France-Télécom stalinienne. Gomme la qualification disciplinaire. Allongera la carrière.

CGT

Crise de l'UE et de la zone euro, provoquée par le capitalisme. Les politiques d'austérité nourrissent la crise. Les salariés ne sont pas responsables. 30 novembre : journée d'action pour la promotion et la défense du SP.

Évaluation des enseignants : les méritants de demain seront finalement moins méritants que ceux d'aujourd'hui. Ensemble des personnels : rythme de carrière ralenti. Curieuse conception de la revalorisation. Mise en concurrence des personnels, gestion au mérite, culpabilisation des personnels. La CGT Educ'action prendra part à toutes les initiatives intersyndicales pour s'opposer à cette initiative.

CLES2 : dénonce la manière de circulation des informations. Une ligne sur Internet. Des candidats ont renoncé à s'inscrire en raison de ce certificat. Non-titulaires : pas réglé. Constitue une épreuve de plus.

Attente de réponse sur les ORS et la réforme du lycée.

Si TP obligatoire, alors horaires obligatoire pour les professeurs et pas de comptabilisation pour les majorations.

SNES-FSU

Le dernier CSE ayant eu lieu il y a quinze jours, je centrerai mon intervention au nom du SNES-FSU sur un point d'actualité et éviterai de répéter ce que nous ne cessons de dire depuis des mois sur la situation du second degré et que M. le Ministre se refuse obstinément à entendre (obligations de service, réforme du lycée, histoire des arts, LPC, la liste est longue).

Nous avons eu connaissance du projet transformant radicalement l'évaluation des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation. Je sais que ce texte n'a pas vocation à être étudié par le CSE, mais considère que sa portée sur la définition des missions des enseignants et sur les modalités d'exercice de leur métier est telle que les membres de cette assemblée doivent les connaître.

Le projet, au prétexte de supprimer l'exception que constituaient les modalités d'évaluation des enseignants dans la Fonction Publique, remet en cause ce qui sous-tendait

cet état de fait qui n'était pas le fruit d'un hasard ou d'une quelconque erreur historique, mais bien la reconnaissance d'une spécificité de nos métiers de l'éducation.

En plaçant le chef d'établissement comme seul évaluateur et en l'instaurant ainsi comme unique supérieur hiérarchique des enseignants du second degré, le texte nie la pluralité des activités de l'enseignant dans l'exercice de sa profession. Seul le côté administratif est ainsi valorisé et ce qui fait le cœur du métier, c'est-à-dire l'activité dans la classe, est réduit à ce qui peut en être visible à l'extérieur, voire occulté.

D'aucuns trouveront sans doute normal, dans cette société qui prétend tout mesurer et réduire l'activité humaine à quelques indicateurs chiffrés, d'évaluer les enseignants sur quelques critères qui ne pensent pas la qualité de la relation humaine, la maîtrise de ce qui enseigné mais uniquement sur la quantification bien aléatoire du progrès des élèves.

Evaluer l'apparent résultat immédiat plutôt que le geste professionnel devient la norme, au mépris de la professionnalité. Le SNES-FSU n'est pas de ceux-là, parce qu'il considère qu'être enseignant, c'est une alchimie plus complexe entre maîtrise de sa discipline, transposition didactique, gestion de groupe, prise en compte des situations individuelles, transmission de valeurs mais aussi du plaisir d'apprendre et de découvrir, rigueur intellectuelle, travail en équipe...et j'en oublie sans doute. Je voudrais rappeler que les enseignants ne contestent aucunement l'évaluation d'une partie de leur activité par le chef d'établissement, qu'ils ont au cœur la réussite des élèves et qu'ils s'en sentent comptables. Mais pour eux la réussite des élèves ne se réduit pas à la comparaison des résultats obtenus entre le début et la fin de l'année, mais intègre bien d'autres facteurs humains difficilement mesurables et qui parfois produisent des effets beaucoup plus tard dans la trajectoire scolaire des élèves.

D'autres trouveront peut-être ce discours corporatiste, mais je voudrais les inviter à réfléchir sur la conception de l'enseignement que sous-tend le projet ministériel. A l'heure où la politique éducative se résume tristement à la recherche de gisements budgétaires et à l'imposition de réformes toutes plus contestées les unes que les autres par nos professions, alors que la mise en concurrence, pour des raisons idéologiques, est généralisée à tous les étages du système éducatif, la mise des enseignants sous tutelle exclusive du chef d'établissement est lourde de sens. L'essentiel n'est plus ce que l'on enseigne, ce que l'on transmet aux jeunes qui nous sont confiés, mais l'obéissance aux injonctions, à la mise au pas du système sommé de se plier aux indicateurs de la LOLF et autres objectifs d'économie et de rentabilité. Et je n'insisterai pas sur les économies substantielles que le ministère envisage de réaliser en gelant les possibilités de promotion jusqu'en 2015 !

Présentée comme la panacée et parée de toutes les vertus pédagogiques, l'autonomie des établissements, par ce texte et par tous ceux publiés ces derniers mois qui organisent la déréglementation et placent le fonctionnement du système sous une avalanche de contrats d'objectifs comme autant de poupées gigognes, n'est en fait qu'une cascade de verrous administratifs pour mieux renvoyer au local la gestion d'une pénurie et l'abandon d'une véritable ambition pour tous.

Un tel projet ne va pas dans le sens du développement du travail collectif, de la sérénité nécessaire à l'accomplissement de nos missions, de la transmission du plaisir d'apprendre, de chercher, de découvrir, mais aussi de reconnaître l'altérité, le vivre ensemble. Il est le

point d'orgue d'une transformation radicale de nos métiers dont personne ne tirera bénéfice parce qu'elle va à l'encontre de ce qui en constitue la nature.

Le SNES-FSU et les personnels n'acceptent pas ces orientations. Ils vous demandent, M. le Ministre de retirer ce texte, et de mettre en place une véritable concertation sur les modalités d'évaluation à partir des transformations réelles et déjà en œuvre des métiers de l'éducation et qui permette de prendre en compte toutes les dimensions de notre activité professionnelle.

SNEC-CFTC

Evaluation : inquiétude, désapprobation et incompréhension.

Maîtres : entretien triennal OK, autoévaluation et évaluation formative : OK.

Mais dans le 2d degré, pas d'accord sur le fait que des chefs d'établissement non formés puissent devenir les seuls évaluateurs. Quid du barème, des modalités précises de l'entretien ?

Demande de dissocier évaluation et évolution de carrière.

Risque de dévaloriser encore plus les métiers de l'enseignement, de pénaliser la carrière (classe normale).

Maîtres auxiliaires oubliés.

UNL

2 mois sans CSE puis 2 fois en 15 jours !

Diminution de la subvention accordée à l'UNL. 30 000 euros contre 37 000 la chambre d'hôtel de M. Sarkozy au G20 à Cannes.

FCPE

Absence de quorum : désintérêt pour une instance qui ne joue plus son rôle, et sur laquelle il faudrait peut-être s'interroger.

Regrette le silence assourdissant du ministère sur les rythmes scolaires : le débat n'a toujours pas eu lieu.

Problème du non remplacement des enseignants.

UNSA-IPR

Enseignant dans sa classe. Important de maintenir le double regard auquel les enseignants et les autres personnels sont attachés.

Demande à être reçu par le ministre, ce que Chatel n'a jamais fait.

SGEN-CFDT

S'exprimera en CTM.

L'évaluation n'est pas un objet en soi.

Le CSE meurt à petit feu de ne pas débattre.

Conseil général

Répartition des tâches entre l'Etat et les collectivités : lutte contre l'échec sacrifié sur l'autel de la suppression des postes. La logique mise en place renforce la difficulté scolaire.

Les CG, pour les Mdp (maisons départementales des personnes handicapées) par exemple, etc. doivent prendre le relais de l'Etat.

Id : financement des classes relais supprimé.

École de la deuxième chance, manuels scolaires, CFA etc.

Pour que le métier d'enseignant reste le plus beau du monde, il faut que les conditions d'exercice donnent envie de s'y engager.

Demande au ministre de concentrer ses efforts sur la valeur régaliennne que constitue l'école.

X. Turion - MEN

Une concertation s'engage à partir d'un texte élaboré : ne signifie pas que le texte est fermé et que les possibilités d'amendements sont réduites. Il s'agit d'une authentique concertation et non d'un enregistrement sans débat. Le rôle de l'inspection pédagogique est largement ouvert à la discussion.

Décrochage : mise en place d'un dispositif qui permet de disposer et traiter la situation de ces élèves. Les 233 000 prennent les jeunes au-delà de 16 ans, pas seulement les 16-24 ans de l'enquête emploi, qui ne prenait en compte que les jeunes n'ayant reçu aucune formation dans le mois précédent, même d'une demi journée.

Les responsables départementaux sont nommés par les préfets. Prise en compte de jeunes dans l'angle mort du système. Traitement principal sous l'angle prévention et dispositif amenant à l'amélioration de la situation. L'ensemble des réformes et la personnalisation des parcours dans l'organisation du lycée, devraient réduire le nombre de décrocheurs. Réunion demain interministérielle pour organiser le suivi de ces jeunes pilotée par le ministère de l'éducation nationale.

Rythmes scolaires : ne peut pas être traité dans la précipitation. Souhait d'une véritable concertation. Trop déterminant pour précipiter les décisions.

Handicapés : gros effort. AVS, profs référents, structures spécialisées... loi de 2005 prise en compte.

ORS : décret de 50 construit sur un modèle qui n'est plus celui que nous connaissons aujourd'hui. La réforme du lycée conduit à une multiplication de groupes, dont l'effectif varie au cours de l'année. Échos des académies : les établissements et les recteurs font preuve d'une grande souplesse, pas de directive nationale pour une application stricte et rigoureuse de la majoration de service pour les effectifs réduits. Le ministre l'a écrit à une OS : réflexion dans le cadre de réflexion plus vaste du métier d'enseignant et la prise en compte des récentes réformes dans les dispositions statutaires.

R. Hubert - SNES-FSU

Réponse sur le respect des ORS : pas satisfaisante.

Décret inadapté parce que coûteux ?

Beaucoup plus d'heures en demi-groupe aujourd'hui qu'avant la réforme : mérite d'être regardé de près.

Souplesse : on n'applique plus de façon rigoureuse les consignes nationales ? Laisse pantois.

SE-UNSA

Si pas de directive nationale : quelle valeur d'une lettre du SG du MEN aux recteurs ?
Impacte le service des enseignants sur des questions qui n'ont rien à voir avec la réforme du lycée (cabinet histoire, labo Svt) : interprétation très stricte, voire au-delà.
Nous avons soutenu la réforme du lycée. Son usage pour supprimer des postes est inadmissible.

X. Turion - MEN

Souplesse : sans s'écarter du droit.

Enseignement privé

Il est regrettable que nous n'ayons pas anticipé ces effets de la réforme.

Les notes de service n'ont jamais été rétablies quand on a abrogé le décret de Robien.

Comment se fait-il que l'on découvre seulement cette année que l'on ne sait plus appliquer les décrets de 50 ?

Qu'est-ce qui empêche le ministre de rétablir les circulaires de 52 ? et là on n'a pas à accuser la réforme du lycée.

J. Dammerey - SNUEP-FSU

Problème dramatique, qui devrait être traité de façon plus sérieuse : le décrochage des jeunes et ceux sans diplôme.

Attention à ne pas mélanger les décrocheurs et les sorties sans diplômes. On met en place des plateformes pour détecter, c'est satisfaisant, mais il faut des chiffres et une analyse pertinente des effets des politiques menées ces dernières années et qui ont conduit à cette situation.

Délais d'attente en terme de suivi par la MGI notamment qui n'a plus les moyens de faire son travail (contacts avec 80 000 jeunes à l'année : 15 à 20 000 jeunes laissés dans une situation d'abandon).

233 000 : 254 000 dans le budget.

12 500 pour ceux avec diplôme niveau 5.

Hormis l'éducation nationale, au-delà 250 000, il y a les décrochages de l'apprentissage et des autres systèmes. En tout, plus de 300 000 jeunes. Réforme de l'enseignement professionnel : accélération du rythme avec parcours en 3 ans, maintient voire accroît le décrochage (20 % de jeunes sortent du cycle). Les réformes mises en place ne vont pas dans le bon sens. Sortir les jeunes pour alimenter la politique de l'apprentissage ne va pas dans le bon sens.

M. Huart - MEN

Désaccord sur la définition du décrocheur dans l'EN définie par décret.

Décrocheur : sort avant d'avoir obtenu un bac général ou un diplôme inscrit au répertoire général de la formation professionnelle (bac, BMA, BEP, CAP).

160 000 jeunes dont on ne sait pas actuellement où ils sont : formation hors contrat.

M. Bechler - APCM

Le CAP de boulangerie a été rénové en 2002 : la stratégie n'opère pas. Les jeunes

titulaires du seul CAP ne sont pas à un niveau d'employabilité.
Donc sont comme les décrocheurs. Un diplôme n'est pas un critère ni une garantie, il ne suffit pas, c'est une forme de décrochage.

Texte 1 - Projet de décret relatif aux maîtres d'apprentissage dans les entreprises de travail temporaire

Application de la loi de juillet dernier. Loi Cherpion.

Importantes mesures prises par le gouvernement pour soutenir le développement de l'alternance.

Article 7 : les entreprises de travail temporaire peuvent recourir à l'apprentissage. Donc ouverture à des entreprises qui n'y avaient pas droit pour permettre extension.

Loi relativement précise, mais besoin d'une petite précision pour le dernier alinéa article 7.

M. Bechler - APCM

Pas contre la disposition de 2 par rapport à 3ans, ne fait pas une grande différence. Tout salarié qui a une expérience professionnelle et qui peut former un jeune doit passer un stage de formateur. Ce n'est pas la compétence professionnelle qui fait défaut mais la compétence en termes de formation des jeunes.

T. Reygades - SNES-FSU

Former un jeune, c'est un métier, ça ne s'improvise pas....

En dehors de cet aspect étonnant de développer l'apprentissage sur de l'intérim, on voit qu'il y a un problème sur la question du maître de stage.

La réflexion ne va pas assez loin : quel suivi réel de l'apprenti ? Quelle capacité aura l'entreprise d'intérim à suivre suffisamment de missions sur le même métier pour garantir au jeune qu'il n'y ait pas d'interruption dans les missions et une sécurisation du parcours du jeune ?

Mme Richard - CGT

Opposés à cette loi, donc à ce texte et à tous ceux qui passeront ce jour.

DIMA : retour au travail des enfants. Pourquoi ne pas revenir au travail à 11 ans ?

Meilleur moyen de mettre le jeune en échec.

Intérim : Quelle garantie pour le jeune avec ce type de sous-traitance.

Volonté politique de faire tomber toutes les barrières qui sécurisent le bac pro en formation initiale.

Reporte sur les entreprises ce que ne peut plus faire l'EN du fait de la Rgpp.

Risque de tri des jeunes sur des critères qui n'ont rien à voir avec la scolarité.

Les formations TTLV nécessite une formation initiale de meilleur niveau.

SE-UNSA

Mépris de la cohérence et de la qualité des formations proposées aux apprentis.

M. Ripoll - FAGE

Intérim : a l'intérêt d'avoir des gens immédiatement employables et efficaces pour remplir des missions.

Le propre de l'apprenant est de n'être pas encore employable.

Pourquoi une entreprise ferait appel à un intérimaire qui ne connaît pas encore son métier ?

Création d'une voie secondaire à des filières d'apprentissage où il y aurait trop de monde ?

Rappeler la liste des différents conseils sollicités.

SNPDEN-UNSA

Apprentissage : pas la seule réponse à la difficulté scolaire, qui doit aussi être traitée dans les établissements scolaires, notamment par CFA.

Vote dissocié : le texte 1 n'offre pas de garantie suffisante au jeune.

M. Bechler - APCM

Dima 15 ans.

Entrée à 14 ans. Les Dima : financés par le Conseil régional en Alsace. Sur 12 candidats, 11 ont signé un contrat d'apprentissage.

FCPE

L'intérim n'est pas le bon lieu pour l'apprentissage. Il répond à des besoins d'employeurs en main-d'œuvre.

CFDT

Ne fait pas confiance au texte tel qu'il est proposé. L'apprentissage doit être très cadré, notamment l'enseignement général.

PEEP

A vécu personnellement la situation : ça marche.

Ministère du travail

- 2 ans d'expérience : si ça ne change rien, autant abaisser le verrou et récupérer les 10 000 maîtres d'apprentissage.
- Suivi pédagogique : important. Figurera dans les conventions entre l'Etat et la région.
- Capacité de l'entreprise de travail temporaire à assurer le suivi dans les différents corps de métiers : on ne sait pas comment ça fonctionnera. Ces entreprises assurent qu'elles savent faire. Les contrats de missions sont de 6 mois minimum pour les apprentis. Garantit un minimum de sérieux. On jugera sur pièce et au besoin on ajustera le tir. Le référent sera le tuteur dans l'entreprise de travail temporaire. Ce qui ne fonctionne pas bien aujourd'hui dépasse le cadre de ce texte.
- Inadéquation manque d'employabilité du jeune/intérêt de l'entreprise d'intérim : les entreprises ne sont pas obligées de le faire. On n'a pas de projection sur le nombre d'apprentis potentiels.
- Avis défavorables du Cneser, du Cnea, du Cneserav, avis favorable du Cnfptlv.
- Au bout des 6 mois : l'entreprise de travail temporaire doit établir le calendrier de

formation du jeune. L'apprentissage en CFA peut être intégré dans les périodes de formation en entreprise.

- Objectif : 600 000 apprentis. Toutes les mesures prises vont dans ce sens. Le jeune a un diplôme à y gagner, ce qui n'est pas le cas quand il est employé à ce jour dans une entreprise de travail temporaire.
- Effet d'aubaine possible de l'aide à l'embauche d'un apprenti : l'employeur ne touchera pas une deuxième fois l'aide s'il rompt un contrat.

FCPE

Vous avez eu la franchise de dire que vous vouliez faire sauter un verrou : en effet, et il s'agit de celui de la qualité. Il s'agit seulement pour vous de faire du chiffre, que vous analyserez en termes de réussite sans vous préoccuper de la qualité de la formation des jeunes.

Pour 9 : PEEP, SNALC-CSEN, MEDEF

Contre 40 :

Abst 0

RV 1

Texte 2 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2011 portant création de la spécialité « conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Avis favorable du CNEA du 7 novembre :

Pour 32: tout le monde

Contre 4 : FSU

Abst 3 : FO, CGT

Texte 6 - Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 21 juillet 2010 fixant le programme d'enseignement obligatoire au choix d'arts en première littéraire, d'enseignement de spécialité au choix d'arts en classe terminale littéraire, et d'enseignements facultatifs d'arts au cycle terminal des séries générales et technologiques

AP et cinéma : il est prévu des questions limitatives, études de cas apportant un appui à ces enseignements.

AP série L : transition dans le cadre de la mise en place des nouveaux programmes de lycée, qui risque de poser des problèmes en termes de somme de travail pour les enseignants. Donc par souci de cohérence et d'assouplissement : la liste des œuvres sera publiée périodiquement.

AP autre séries : id.

SNALC-CSEN

Trop flou. Regrette l'abandon de toute forme de chronologie, mais se réjouit d'une plus grande liberté pédagogique.

SE-UNSA

Renouvellement à quelle régularité ?

Inspection Générale

Le programme prévoit de travailler sur le XXème siècle. Les nouveaux programmes ont une approche plus globale mais déclinée en termes de travail global d'un artiste. Si le texte reste en l'état, il peut y avoir une confusion. Il semble important de pouvoir à tout moment opérer des changements et des ajustements face à la réalité de terrain, sur 2 ou 3 ans. Difficulté de parution d'outils pédagogique, etc.

Pour 30 : SNPDEN-UNSA

Contre 1

Abst 4 : FSU

RV 3

Texte 3 - Projet de décret modifiant le décret n°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement du brevet de technicien supérieur

Pour 40

Texte 4 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 juillet 2001 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « banque »

Pour 41

Contre 2 : SUD

Abst 3 : CGT, FO

Texte 5 - Projet d'arrêté relatif au programme de sciences industrielles pour l'ingénieur des classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS)

Pour 40

Contre 0

Abst 3 : FAGE, SNALC-CSEN

RV 1 : FO

Texte 7 : Projet de décret modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire) pris pour l'application de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels

Suite à la loi Cherpion, ces textes modifient le code de l'éducation.

En ce moment, il est impossible de signer un contrat d'apprentissage pour passer deux diplômes, on va le changer. Il sera possible de se présenter à deux diplômes la même session. Ce sera pour un nombre très réduit de candidats et pour des activités saisonnières : hôtellerie-restauration, le déménagement et la réparation navale.

Le texte 9 modifie la DIMA, application directe de la loi Cherpion : ajout de deux points : élèves ayant au moins l'âge de 15 et non plus ayant atteint 15, et un autre point.

Le décret ouvre la voie à des élèves qui ont déjà terminé le collège.

Rapporteur CSL Thierry Reygades

Il s'agit d'un toilettage pour mettre le code de l'Éducation en cohérence avec la loi, ce dispositif est relatif aux activités saisonnières.

SE : Pose la question de l'application (combien d'apprentis concernés). Les textes ne semblent pas préciser qu'il s'agit du même domaine. Peut-on réellement former à deux diplômes dans le même temps.

Réponse : Les cas restent marginaux.

SNES : Pose la question du calendrier des examens et des concomitances.

Réponse : Cela n'aura que des conséquences ponctuelles uniquement pour les candidats concernés.

J. Dammerey - SNUEP-FSU

Comment préparer 2 diplômes avec le même temps de formation ou alors on a un demi temps de formation et ça renvoie à la qualité de la formation. De plus, ça introduit dans le code de l'éducation une différence entre ceux qui peuvent passer deux diplômes (certains apprentis) et les autres qui ne le peuvent pas ; cela dit on ne demande pas à ce que les scolaires puissent passer deux diplômes.

M. Raoult - FCPE

Un jeune, on le sait, va changer plusieurs fois de métier dans sa vie alors si ça peut se faire pour tous oui très bien et pourquoi pas 3 ? Mais franchement on n'y croit pas.

Ministère Education Nationale

On a une liste de travaux saisonniers (il liste et dedans il y a enseignant (sic)). On est sur des domaines proches qui comportent des parties communes. Apprentissage minimum de tant d'heures et on peut augmenter ce temps. On s'est posé la question d'imposer le nombre d'heures mais ça concerne si peu de personnes que non.

Il existe déjà des bi-certifications qui demandent actuellement une année de plus.

M. Fakfakh - FO

Au niveau du diplôme les parties générales sont communes mais sinon ?

Ministère Education Nationale

Il y a des éléments communs, si deux cap ou deux bacs pro, il y a des enseignements transversaux. Hôtellerie-restauration avant le bac bivalent salle et restauration.

M. Creteur - CGT

Je suis rassuré qu'il y ait du bon sens (avec humour).

Pour : 5

Contre : 31

Abst. : 3

Avis défavorable

Texte 9 : Projet de décret relatif à l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)

Rapport CSL Reygades

Une question préalable du SNES : pourquoi ce texte n'est pas examiné en CSC ?

Réponse : Il s'agit d'un texte qui concerne les CFA et non les collèges.

SE : Demande d'éléments chiffrés (Nb en DIMA, répartition par âge ...). Quel est le profil des jeunes qui achèveront le collège à 15 ans et s'orienteront vers un DIMA.

SNES

On ne conteste pas l'ajout de « au moins » dans l'article D 337-172 car rien ne justifie que DIMA soit réservé aux seuls élèves ayant 15 ans et non à ceux qui seraient plus âgés.

Concernant le deuxième ajout dans ce même article, on peut se demander à quoi pourrait ressembler un élève ayant terminé sa scolarité au collège avant d'atteindre ses 15 ans qui serait malgré tout suffisamment en difficulté pour envisager un dispositif DIMA plutôt que des études en LP !!!!

On dénonce fortement l'article D.337-182 qui, après l'apprentissage junior, constitue une nouvelle brèche dans la scolarité obligatoire en permettant à des élèves de quitter un dispositif DIMA en cours d'année pour signer un contrat d'apprentissage avant même d'avoir atteint l'âge de 16 ans et alors qu'il n'aura pas forcément accompli toute sa scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire...

Réponse : On est sur un profil nouveau, et donc on n'a pas encore d'évaluations possibles.

Sur les chiffres de l'an passé des différents types de dispositifs.

Sur 7000, la majorité ont 15 ans, 90 % sortent de 4^{ème} et 10 % de troisième.

Chefs des travaux Enseignement Privé

On a sauvé de nombreux élèves en utilisant un passage par une entreprise. Quand un élève est en situation de rejet en 4e c'est bien de pouvoir le changer de milieu.

J. Dammerey - SNUEP-FSU

Le MEN a annoncé l'idée de vérifier pour un jeune la volonté de faire un apprentissage et de réduire le nombre de ruptures de contrats. Pour nous c'est non, trop tôt, il faut aider les élèves à réussir ; pour les jeunes de 15ans c'est un sas d'attente uniquement. Il y a urgence à mettre les jeunes en lycée professionnel.

M. Fakfakh - FO

Il est pitoyable de retirer des jeunes des lycées professionnels.

M. Raoult - FCPE

Vers l'entreprise, ce raccourci qui ne nous convient pas.

M. Krepper - UNSA

L'Unsa est contre le DIMA. Les entreprises ne cherchent pas à recruter des élèves si les jeunes qui ne maîtrisent pas les compétences de base ; sinon nous sommes d'accord avec le SNES.

T. Reygades - SNES-FSU

Ok des jeunes peuvent réussir avec un statut d'apprentissage mais le MEN veut augmenter le nombre d'apprentis et réduire le nombre d'élèves à l'éducation nationale pour supprimer des postes. On imagine un sas d'attente sans entreprise et sans diplôme. Les entreprises ne développeront pas l'apprentissage avec des jeunes non qualifiés et on ne répondra pas aux jeunes en difficultés.

Mme Creteur - CGT

Pour les moins de 15 ans qui arrivent en 3ème, on va proposer un dispositif DIMA: c'est dans la loi ! Avec quels critères va-t-on proposer à un jeune de sortir du statut scolaire alors que la suite en lycée professionnel est bien meilleure. Le jeune peut se sentir obligé d'aller en DIMA pour des raisons financières pour aider sa famille. On ouvre une brèche grave et on n'est pas dans le cas d'élèves en difficultés; critères qui n'ont rien à voir avec la scolarité.

Mme Bourhis - SNPDEN

Notre organisation est contre des dispositifs spécifiques en collège. Il faut pouvoir traiter la difficulté scolaire surtout en collège. Dans le projet, l'élève reste inscrit dans le collège avec le socle...il faut que le collège reste unique.

M Huart - DGESCO

On introduit des modifications dans le décret, les références au socle commun persistent; on est là sur des jeunes post-3ème, décret modifié dans la partie haute du décret DIMA. L'élève reste sous statut scolaire. 7 à 8000 jeunes. L'an dernier plus de 40 000 places vacantes en lycée professionnel.

M. Fakfakh - FO

On est esclave du collège unique dont il faudra sortir pour permettre d'offrir d'autres solutions.

FCPE

On tient au collège unique. Prétendre récupérer des élèves si jeunes est une attaque contre le fait de garder tous les élèves au collège ; c'est ne pas vouloir mettre en place des solutions pour aider tous les élèves en collège afin de leur permettre au moins d'obtenir le socle.

Ministère Education Nationale

La modification est pour ceux qui ont terminé le collège.

Pour 8

Contre 32

Abst. 1

RV 0

Avis défavorable

Texte 8: Projet d'arrêté relatif à l'épreuve de langue vivante du baccalauréat professionnel spécialité Commercialisation et services en restauration et spécialité Cuisine

Ministère Education Nationale

Le texte vise à assouplir l'anglais comme langue obligatoire au bac cuisine et restauration; cette situation était le résultat de la demande des professionnels. Deux soucis dans les sections professionnelles et le cas particulier de certains établissements dans l'hôtellerie dans des zones frontalières ; permet par dérogation d'utiliser une autre LV avec une liste proposée et c'est le recteur qui donne l'autorisation en cohérence avec la zone.

T.Reygades - SNES-FSU - Rapporteur

Le SNES est d'accord pour les sections européennes mais inégalités pour les zones frontalières.

FEEC CFTC

Qu'est ce qu'une zone frontalière notamment en outre-mer?

SNUEP-FSU

La LV2 aurait pu répondre à cela. Aujourd'hui c'est l'anglais mais dans 10 ou 15 ans ?

Ministère Education Nationale

Pour les professionnels, il y a nécessité de mobilité or presque partout c'est l'anglais qui est la langue de référence. Pour la LV2 ça a été pensé mais ce n'est pas possible pour toutes les formations.

M. Fakfakh - FO

Que deviendrait un élève qui ferait allemand LV1 et espagnol LV2 ?

Ministère Education Nationale

Le problème posé est plus large. Il n'y a pas toujours concordance en effet. Les lycées peuvent renforcer un enseignement, notamment avec l'accompagnement personnalisé. La LV est évaluée à l'oral avec des supports professionnels.

Pour 23

Contre 0

Abst. 15

RV 0

Avis favorable

Textes 10 et 11 : Projet d'arrêté fixant le programme spécifique d'examen de l'épreuve de contrôle d'enseignement scientifique dans les séries économique et sociale et littéraire du baccalauréat général pour les candidats ayant échoué à la session 2012 et se présentant, dans les mêmes séries, à la session 2012

Projet d'arrêté fixant le programme spécifique d'examen de l'épreuve obligatoire d'enseignement scientifique dans les séries économique et sociale et littéraire à la session 2012 du baccalauréat général

Dispositif transitoire pour les épreuves du bac.

Rapport CSL: M. Brota

SNES-FSU

Sur quel programme passent les élèves qui repassent l'épreuve?

Ministère Education Nationale

3 arrêtés :

a) pour les élèves qui ont un parcours particulier (retour de l'étranger, sportifs de haut niveau...) ils peuvent repasser l'épreuve comme avant.

b) le 2eme prévoit la conservation de la note pour les élèves redoublants. Ceux qui ne veulent pas conserver la note vont passer les épreuves sur le nouveau programme.

T. Reygades - SNES-FSU

Mais ils n'y seront pas préparés car rien n'est prévu, c'est proche en SVT mais très différent ailleurs. Quelles solutions? Le MEN se décharge de la formation sur une pseudo autonomie des établissements et la réponse n'est pas l'accompagnement éducatif.

Silence gêné de la DGESCO.....

Intervention de T Reygades « Je comprends que vous ne répondez pas.. j'ai fait la réponse.....! »

MEN : bon alors vote

TEXTE 10

Pour 24

Contre 0

Abst. 14

RV 0

TEXTE 11

Pour 32

Contre 0

Abst. 5

RV 0